St-Quentin-Fallavier
www.st-quentin-fallavier.fr

Commune de Saint Quentin Fallavier

Plan 4/6 : Risques naturels (Sud)

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêté	Approbation	Rendu exécutoire le
3;4	1 : 5000	Modification de droit commun n°2	PCI Vecteur m.a.j. 28/12/2021			

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme

Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage de l'aléa

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondants aux exceptions précisées par le règlement type ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement type :

- B — Constructible sous conditions
- R — Inconstructible sauf exceptions

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :
I : Inondation de plaine
C : Crue rapide de rivières
M : Zone marécageuse
T : Crue torrentielle
V : Ruissellement sur versant
G : Glissement de terrain
P : Chutes de pierres et de blocs
F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion
A : Avalanche

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la Bourbre moyenne

Secteur soumis au PPRNi de la Bourbre (SUP opposable) : se référer à la SUP annexée au PLU

Autres éléments

Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151.6 et L.151.7 du CU

Nouvelle construction non portée au cadastre

Etang ou bassin repéré dans l'étude d'aléas (pour information)

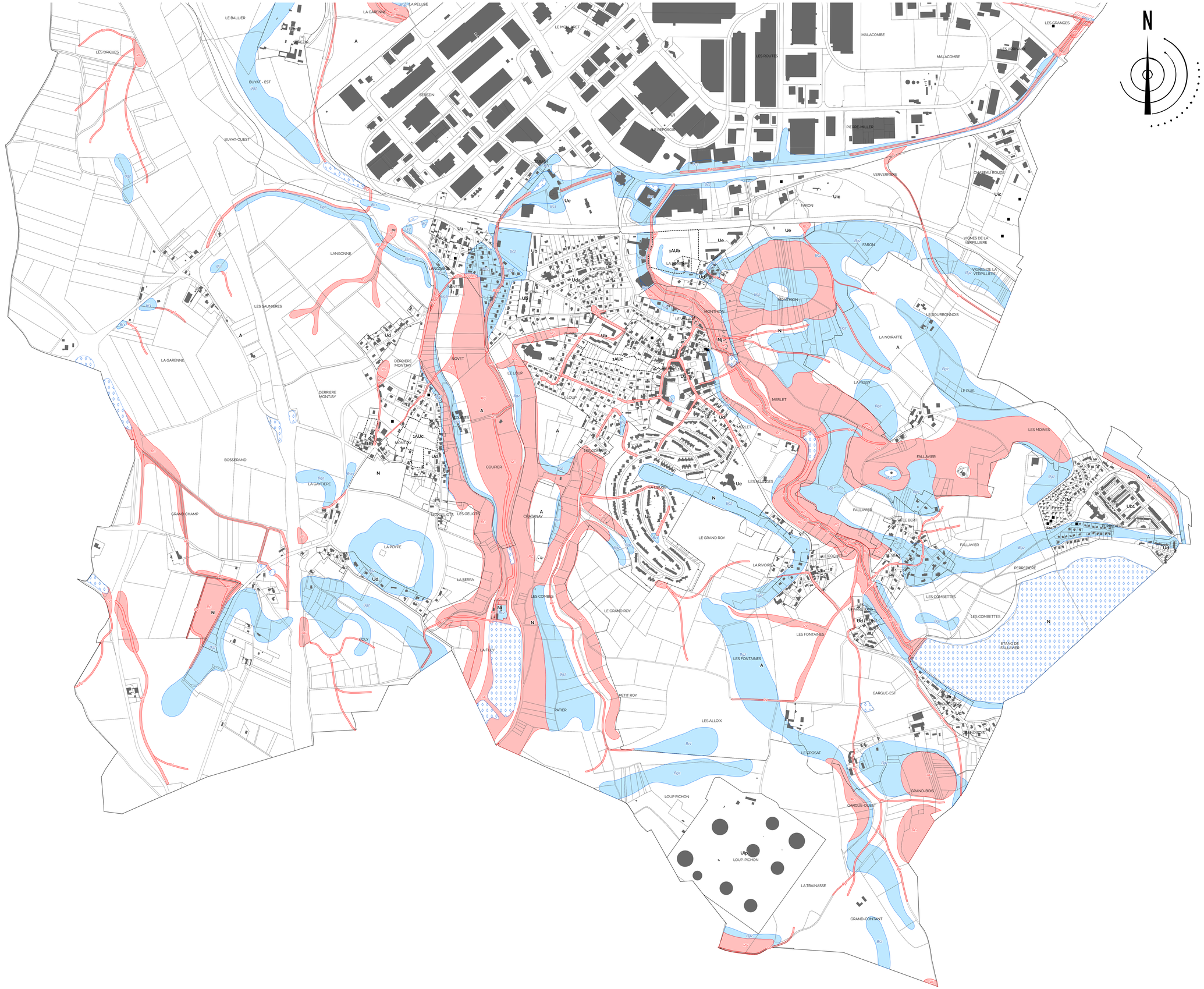

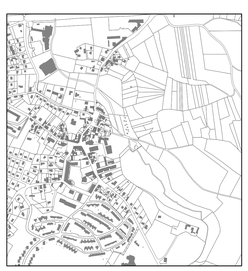

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022